

# Conseil communal du 4 décembre 2006

## Procès-verbal d'installation du conseil communal

Présents : Mme JUNGERS, Bourgmestre sortant – présidente  
MM SCHÖLER, SCHLOREMBERG, JADOT, échevins sortants et réélus  
conseillers communaux  
Mmes et MM Buchet, Gelhay, Gérard, Guiot, Lambert, Lefèvre, Maquet,  
Mathias, Mernier, Moncousin, Planchard, Poncin et Théodore, conseillers élus

Mme Struelens, secrétaire communale

La Présidence temporaire de la séance est assurée par Mme Jungers, Bourgmestre sortante - selon l'article L1122-15 CDLD

### **1. En Communication : Arrêté du Collège provincial du 9 novembre 2006 validant l'élection communale du 8 octobre 2006**

La secrétaire communale donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du collège provincial, en date du 9 novembre 2006, validant les élections communales du 8 octobre 2006. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du Code de la démocratie et de la décentralisation. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus : Messieurs Schloremerg Edouard, Planchard Yves et Gelhay Eric de la liste E.C.F

Mesdames et Messieurs Jungers-Huylebrouck Nicole, Schöler Christian, Jadot Joseph, Guiot-Godfrin Caroline, Lefèvre Jean-Pierre, Moncousin Jean-Claude et Emond Monique de la liste O.P.A. ;

Madame et Messieurs Lambert Richard, Théodore Sylvie, Gérard Willy, Poncin Marc, Buchet Jacques, Maquet Francis et Mernier Bernard de la liste E.A.

Ont été déclarés conseillers suppléants :

Liste E.C.F. : 1. M. Dian Ismaël, 2.M. Champluvier Jacky, 3. Mme Bertaux Jacqueline, 4. M. Nicaise Quentin, 5. M. Balès Pascal, 6.Mme Poiret Christelle, 7.Mme Christophe Colette, 8. Mme Dejaegher Christine, 9. M. Matz Gilles, 10 Mme Lazarus Justine, 11. M. Jacob André, 12. Mme Delespesse Virginie, 13. Mme Defooz-Collard Isabelle, 14. Mme Aerts-Delaunoy Sabine.

Liste O.P.A. : 1. M. Mathias Serge, 2.M. Gérard Jean-Luc, 3. M. Gofette Jacques, 4. M. Poncin Jacques, 5. Mme Kimmes Monique, 6. M. Hubert Pierre, 7. Mme Lejeune Colette, 8. Mme Thiry-Rampel Nadège, 9. Mme Legrand-Piron Claire, 10. Mme Hadj Oujennaou Rachida.

Liste E.A. : 1. Mme Petitjean-Pierre Cécile, 2. M. Emond Dominique, 3. Mme d'Otreppe-Duquenne Nathalie, 4. Mme Nicolas-Fontaine Monique, 5. M. Tassou Patrick, 6. Mme Jacqmin Hélène, 7. M. Godfrin Jonathan, 8. Mme Godefroid-Tavel, Marie-Christine, 9. Mme Domine-Catot Geneviève, 10. Mme Fevry-Perrin Christine.

## **2. Conseil communal – Installation et vérification des pouvoirs des conseillers élus.**

### **a) Communication et prise acte du désistement de Mme Emond Monique, candidate sur la liste OPA, 7<sup>ème</sup> élue :**

La Bourgmestre sortante invite le conseil communal à prendre acte de la décision de Mme Monique EMOND, communiquée par courrier le 24 novembre 2006, de renoncer à occuper le siège de Conseillère communale, souhaitant privilégier un poste de Conseillère au Conseil de l'Action Sociale.

Attendu que le premier suppléant sur la liste O.P.A., M. MATHIAS Serge, par courrier en date du 30 novembre 2006 a informé la secrétaire communale de son intention de siéger comme conseiller communal, celui-ci sera appelé à prêter serment avec l'ensemble des conseillers élus.

### **b) Installation et vérification des pouvoirs des conseillers**

Le conseil,

Sous la présidence de Mme Jungers, conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 8 octobre et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 9 novembre 2006 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie et de la décentralisation;

La secrétaire communale donne lecture du rapport, daté de ce 4 décembre 2006, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 4 décembre 2006;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 8 octobre 2006, à savoir Mesdames et Messieurs Schloremberg Edouard, Planchard Yves, Gelhay Eric, Jungers-Huylebrouck Nicole, Schöler Christian, Jadot Joseph, Guiot-Godfrin Caroline, Lefèvre Jean-Pierre, Moncousin Jean-Claude, Mathias Serge, Lambert Richard, Théodore Sylvie, Gérard Willy, Poncin Marc, Buchet Jacques, Maquet Francis, Mernier Bernard

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

## **DECLARE :**

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux sont validés.

Madame la présidente est d'emblée invitée à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir M. Schöler lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président temporaire.

Madame la présidente prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Désormais installée en qualité de conseillère communale, Madame la présidente invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Prêtent successivement le serment, par ordre alphabétique :

Mesdames et Messieurs Buchet Jacques, Gelhay Eric, Gérard Willy, Guiot-Godfrin Caroline, Jadot Joseph, Jungers-Huylebrouck Nicole, Lambert Richard, Lefèvre Jean-Pierre, Maquet Francis, Mathias Serge, Mernier Bernard, Moncousin Jean-Claude, Planchard Yves, Poncin Marc, Schloremberg Edouard, Schöler Christian, Théodore Sylvie.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

### **3. Présentation du Pacte de majorité et adoption**

Le conseil,

Vu l'article L1123-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal;

Vu le résultat des élections du 8 octobre 2006, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

**Groupe E.C.F. : 3 élus**  
**Groupe O.P.A. : 7 élus**  
**Groupe E.A. : 7 élus**

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes E.C.F. et E.A., déposé entre les mains de la secrétaire communale en date du 24 novembre 2006, soit avant la date légale du 15 décembre 2006;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 10 oui contre 7 non

ADOpte le pacte de majorité suivant :

⇒ **Bourgmestre** : LAMBERT Richard

⇒ **Echevins** : 1. SCHLOREMBERG Edouard  
2. PLANCHARD YVES  
3. THEODORE Sylvie  
4. GELHAY Eric

⇒ **Président du CPAS** pressenti : BUCHET Jacques

#### **4. Installation du Bourgmestre et prestation de serment.**

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est M. LAMBERT Richard;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualifiée qua;

Considérant que le bourgmestre nouveau doit prêter serment entre les mains de la Bourgmestre sortante;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DECLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre LAMBERT Richard sont validés.

Madame Jungers-Huylebrouck , Bourgmestre sortante, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Le Bourgmestre Lambert Richard est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

## **5. Installation des Echevins et prestation de serment.**

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins;

DECLARE :

Les pouvoirs des échevins Schloremberg Edouard, Planchard Yves, Théodore Sylvie et Gelhay Eric sont validés.

Le bourgmestre Lambert Richard invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie et de la décentralisation :

- Schloremberg Edouard, premier Echevin
- Planchard Yves, deuxième Echevin
- Théodore Sylvie, troisième Echevin
- Gelhay Eric, quatrième Echevin

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

## **6. Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.**

Le conseil communal,

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 8 octobre 2006;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

Groupe E.C.F. : 3 élus

Groupe O.P.A : 7 élus

Groupe E.A. : 7 élus

Ce qui génère le tableau suivant :

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Sièges résiduels</i>	<i>Sièges affect. selon décimales</i>	<i>Total</i>
E.C.F.	3	1	0,58824	0	1
O.P.A.	7	3	0,70588	1	4
E.A.	7	3	0,70588	1	4

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

Groupe .E.C.F. : 1 siège

Groupe .O.P.A. : 4 sièges

Groupe E.A. : 4 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe E.C.F, en date du 22 novembre 2006 comprenant le nom suivant :

- BERTAUX Jacqueline

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe O.P.A, en date du 24 novembre 2006 comprenant les noms suivants :

- MONCOUSIN Jean-Claude
- EMOND Monique
- GOFFETTE Jacques
- LEJEUNE Colette

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe E.A. en date du 24 novembre 2006 comprenant les noms suivants :

- BUCHET Jacques
- TASSOU Patrick
- FONTAINE Monique
- CATOT Geneviève

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

Groupe E.C.F : BERTAUX Jacqueline

Groupe O.P.A. : MONCOUSIN Jean-Claude, EMOND Monique, GOFFETTE Jacques et LEJEUNE Colette

Groupe E.A. : BUCHET Jacques, TASSOU Patrick, FONTAINE Monique, CATOT Geneviève

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique.

Par le conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Struelens R.

Lambert R.